

A.M., 2001**Arrêté 449 du ministre des Ressources naturelles sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits pour l'année financière 2001-2002**

Loi sur les forêts
(L.R.Q., c. F-4.1, a. 73.1 et 73.3)

1. L'admissibilité des traitements sylvicoles à titre de paiement des droits prescrits par le ministre responsable de l'application de la Loi sur les forêts est déterminée en fonction des groupes de production prioritaire établis à l'annexe I.

La production prioritaire est celle à laquelle est destinée l'aire forestière sur laquelle doivent se réaliser les traitements sylvicoles.

ANNEXE I

(a. 1)

ADMISSIBILITÉ DES TRAITEMENTS SYLVICOLES DÉTERMINÉE PAR GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE

Traitements sylvicoles admissibles	Groupes de production prioritaire													
	SEPM	Tho	Peu	Bop	Bou1 ou Chn ou Fpt	Pin	Ers ou Pru ou Ft	Pin-Bou (Pin)1	Pin-Bou (Bou)1	Mixte R-Fi (R) ou R-Fi (F)	Mixte R-Bou (R)1	Mixte R-Bou (F)1	Mixte R-Ers (R) ou R-Ft (R)	Mixte R-Ers (F) ou R-Ft (F)
Éclaircie précommerciale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fertilisation	X													
Éclaircie commerciale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Éclaircie commerciale d'étalement					X							X		
Ensemencement de pin	X					X		X	X					
Coupe d'amélioration		X												
Coupe de jardinage		X					X							X
Coupe de jardinage avec trouées					X				X			X		

2. Les traitements sylvicoles mentionnés à l'annexe II et leurs critères d'admissibilité sont définis dans les instructions relatives à l'application du présent arrêté.

3. La valeur de ces traitements sylvicoles pour l'année financière 2001-2002 est celle fixée à l'annexe II.

4. Le présent arrêté remplace l'arrêté 425 du ministre des Ressources naturelles, publié à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du 31 mars 2000.

5. Le présent arrêté du ministre des Ressources naturelles entre en vigueur le 1^{er} avril 2001.

Le ministre des Ressources naturelles,
JACQUES BRASSARD

		Groupes de production prioritaire												
Traitements sylvicoles admissibles														
	SEPM	Tho	Peu	Bop	Bou1 ou Chn ou Fpt	Pin	Ers ou Pru ou Ft	Pin-Bou (Pin)1	Pin-Bou (Bou)1	Mixte R-Fi (R) ou R-Fi (F)	Mixte R-Bou (R)1	Mixte R-Bou (F)1	Mixte R-Ers (R) ou R-Ft (R)	Mixte R-Ers (F) ou R-Ft (F)
Coupe de jardinage avec régénération par parquets					X				X			X		
Coupe de jardinage acérico-forestier							X							X
Coupe de préjardinage							X							X
Coupe par bandes avec protection de la régénération et des sols	X	X			X	X		X	X		X	X		
Coupe en mosaïques avec protection de la régénération et des sols	X	X	X	X	X	X		X	X		X	X		
Coupe progressive d'ensemencement	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Plantation	X	X	X	X	X	X	X				X			
Préparation de terrain, regarnis de la régénération naturelle et dégagement mécanique de la régénération	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X	X
Drainage	X	X												
Coupe avec réserve de semenciers	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Élagage phytosanitaire	X					X		X	X					
Enrichissement					X	X		X	X					

1 Pour ces productions prioritaires, le bouleau jaune prédomine sur le bouleau blanc comme essence principale objectif.

ANNEXE II

(a. 2 et 3)

**VALEUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES ADMISSIBLES
 À TITRE DE PAIEMENT DES DROITS
 ANNÉE FINANCIÈRE 2001-2002**
1. PRÉPARATION DE TERRAIN**Scarifiage**

Chaînes d'ancre	110 \$/ha
Barils et chaînes	310 \$/ha
Scarificateurs à cônes hydrauliques (Type Wadell)	245 \$/ha
Scarificateurs à disques hydrauliques (Types TTS hydrauliques, Donaren) ou râteau scarificateur (requin)	195 \$/ha
Scarificateur à poquets (Bracke) ou scarificateur à disques (Type TTS)	140 \$/ha
Scarificateur à poquets et monticules (Bracke monticule)	195 \$/ha
Pelle en V et scarificateur à poquets (Bracke) ou scarificateur à disques	385 \$/ha
Taupe ou pioche forestière	455 \$/1 000 microsites

Scarifiage partiel par poquets

Dans des trouées	650 \$/ha
Dans des parquets	565 \$/ha
Dans des coupes de régénération	495 \$/ha

Herses forestières (Types Rome et Crabe)

1 hersage	220 \$/ha
2 hersages	395 \$/ha
Herse 36 pouces	485 \$/ha
Létourneau	345 \$/ha

Labourage et hersage

Charrue (Type Lazure) et herses forestières (Types Rome et Crabe)	1 195 \$/ha
---	-------------

Déblaiement

Tracteur sur chenilles avec pelle râteau	435 \$/ha
Déblaiement d'hiver avec tracteur sur chenilles avec lame tranchante	445 \$/ha
Débusqueuse avec pelle râteau	370 \$/ha
Pelle hydraulique	370 \$/ha
Pelle en V modèle C et H modifiée	185 \$/ha

Brûlage dirigé à plat	400 \$/ha
-----------------------	-----------

**2. DÉGAGEMENT MÉCANIQUE DE LA
RÉGÉNÉRATION**

Zone de la forêt coniférienne ou boréale	665 \$/ha
Zones de la forêt mixte et feuillue	750 \$/ha

3. ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE

Production prioritaire de résineux et de
peuplements mélangés à dominance
résineux et production prioritaire de
peupliers et de peuplements mélangés
à dominance de peupliers

Valeur par hectare = $434,12 \times \ln(ti/ha) - 3 355,76$

\ln : logarithme en base e

ti : nombre de tiges d'essences résineuses
de plus de 1,2 mètre et de tiges d'essences
feuillues de plus de 1,8 mètre

ha : hectare

Production prioritaire de feuillus intolérants
et de peuplements mélangés à dominance
de feuillus intolérants (excepté la
production prioritaire de peupliers
et de peuplements mélangés à
dominance de peupliers)

860 \$/ha

Production prioritaire de feuillus tolérants
et de peuplements mélangés à dominance
de feuillus tolérants

825 \$/ha

4. ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (1)

Résineux

Valeur par hectare avec martelage
des tiges à prélever = $237,86 /$
(DHP moyen récolté $\times 0,0414$)²

Valeur par hectare sans martelage
des tiges à prélever = $237,86 /$
(DHP moyen récolté $\times 0,0414$)² - 150

Mélangés à feuillus tolérants et
intolérants (2)

580 \$/ha

Feuillus tolérants et intolérants

245 \$/ha

5. DRAINAGE

Milieu dénudé (sans abattage préalable)	1,50 \$/m ou m ³
Milieu boisé (sans abattage préalable)	1,70 \$/m ou m ³
Milieu boisé (avec abattage préalable)	1,90 \$/m ou m ³

6. FERTILISATION

Résineux 380 \$/ha

7. REGARNIS DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE ET PLANTATION DE PINS ROUGES ET DE PINS BLANCS

Avec préparation de terrain

Racines nues

Plants de dimensions conventionnelles 240 \$/1 000 plants
Plants de fortes dimensions 380 \$/1 000 plants
Peupliers hybrides 585 \$/1 000 plançons

Récipients

67-50 195 \$/1 000 plants
45-110 ou boutures 205 \$/1 000 plants
25-200 290 \$/1 000 plants
45-340 et 25-350-A 335 \$/1 000 plants

Sans préparation de terrain

Racines nues

Plants de dimensions conventionnelles 255 \$/1 000 plants
Plants de fortes dimensions 395 \$/1 000 plants

Récipients

67-50 210 \$/1 000 plants
45-110 ou boutures 220 \$/1 000 plants
25-200 305 \$/1 000 plants
45-340 et 25-350-A 350 \$/1 000 plants

8. COUPE PROGRESSIVE D'ENSEMENCEMENT (1) (2)

Résineux 540 \$/ha

Mélangés avec feuillus tolérants et intolérants 245 \$/ha

Feuillus tolérants et intolérants 245 \$/ha

9. COUPE PAR BANDES AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS (1)

220 \$/ha

10. PLANTATION

Avec préparation de terrain

Racines nues

Plants de dimensions conventionnelles 220 \$/1 000 plants
Plants de fortes dimensions 360 \$/1 000 plants
Peupliers hybrides 565 \$/1 000 plançons

Récipients

67-50 175 \$/1 000 plants
45-110 ou boutures 185 \$/1 000 plants
25-200 270 \$/1 000 plants
45-340 et 25-350-A 310 \$/1 000 plants

Sans préparation de terrain

Racines nues

Plants de dimensions conventionnelles 235 \$/1 000 plants
Plants de fortes dimensions 375 \$/1 000 plants

Récipients

67-50 190 \$/1 000 plants
45-110 ou boutures 200 \$/1 000 plants
25-200 285 \$/1 000 plants
45-340 et 25-350-A 325 \$/1 000 plants

11. ENRICHISSEMENT ET REGARNIS DE FEUILLUS ET DE PINS 530 \$/1 000 plants

12. ÉCLAIRCIE COMMERCIALE D'ÉTALEMENT (1) 245 \$/ha

13. COUPE D'AMÉLIORATION (1)

Feuillus tolérants 245 \$/ha

Mélangés avec feuillus tolérants 245 \$/ha

Thuyas 235 \$/ha

14. COUPE DE JARDINAGE (1)

Feuillus tolérants 245 \$/ha

Mélangés avec feuillus tolérants 245 \$/ha

Thuyas 235 \$/ha

15. COUPE DE JARDINAGE AVEC TROUÉES (1) 245 \$/ha

16. COUPE DE JARDINAGE AVEC RÉGÉNÉRATION PAR PARQUETS (1) 230 \$/ha

17. COUPE AVEC RÉSERVE DE SEMENCIERS 20 \$/ha

18. COUPE DE PRÉJARDINAGE (1)

Feuillus tolérants 245 \$/ha

Mélangés avec feuillus tolérants 245 \$/ha

19. ENSEMENCEMENT DE PIN

Aérien 35 \$/ha

Terrestre 140 \$/ha

Mini-serres 315 \$/1 000 microsites
ensemencés

20. COUPE DE JARDINAGE ACÉRICO-FORESTIER (1) 385 \$/ha

21. COUPE EN MOSAÏQUES AVEC
PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION
ET DES SOLS (3)

Zones inaccessibles	150 \$/ha
Zones accessibles	55 \$/ha

22. ÉLAGAGE PHYTOSANITAIRE 410 \$/ha

35768

(1) La valeur admissible comprend des coûts de récolte, de construction de chemins forestiers ou de martelage des arbres.

(2) La valeur admissible peut être majorée de 60 \$/ha si le martelage des arbres est réalisé en tenant compte des tiges à conserver.

(3) Traitement admissible au plus tard jusqu'au 31 mars 2003. Les zones inaccessibles sont les zones de tarification forestière apparaissant à l'annexe I du Règlement sur les redevances forestières, tel que modifié par le décret numéro 21-2000 du 12 janvier 2000, et portant les numéros suivants : 220, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 236, 237, 239, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 922, 923. Les zones accessibles sont toutes les autres zones de tarification forestière apparaissant à cette annexe qui ne portent pas les numéros précédemment indiqués.

Note : L'expression « feuillus tolérants » comprend les pins blancs et les pins rouges.